

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE D'ANIANE**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 05 Avril 2019**

---

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois d'avril à 19 h, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'ANIANE dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

<b>SALASC Philippe</b>	<b>MORERE Nicole</b>	<b>VIGUIER Véronique</b>
<b>BOUVIER Jean-Pierre</b>	<b>PHILIP Peter</b>	<b>DELMAS Fabien</b>
<b>ODIN Florence</b>	<b>ESPINOSA Antoine</b>	<b>MOLINA Andrée</b>
<b>SERVA Céline</b>	<b>MALFAIT D'ARCY Françoise</b>	
<b>CHARPENTIER Patrick</b>	<b>GADET Florence</b>	

**Absents excusés :**

Stéphane BOLLE, Jean-Claude POSTIC, Didier DELAHAYE, SERVEL Fabienne

**Absents :**

Gérard QUINTA, Annick PODEROSO, Marcel SAUVAIRE, Lauryne ANIORTE, Jean-André AGOSTINI,

**Procurations :**

Stéphane BOLLE à Andrée MOLINA  
Fabienne SERVEL à Philippe SALASC

**Monsieur Fabien DELMAS** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

**La séance est ouverte à 19 heures**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Janvier 2019 :**

**INFORMATION : MARCHÉ DE FAIBLE MONTANT.**

N° de DCM	19/04/01	Publié le	11/04/2019	Dépôt en Préfecture le	11/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'a été approuvé le marché public de faible montant suivant :

- Marché de travaux d'abattage de six cyprès au Pré de la Ville attribué à l'EURL Arbor et Sens de Montpeyroux moyennant la somme de 1 100,00 € H.T., soit 1 320,00€T.T.C.
- Imputation comptable : chapitre 011 – article 61521.

## CENTRE DE SECOURS D'ANIANE – BILAN D'ACTIVITÉ 2018.

N° de DCM	19/04/02	Publié le	11/04/2019	Dépôt en Préfecture le	11/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame Nicole MORERE, Adjointe au Maire, donne lecture au Conseil Municipal du bilan d'activité 2018 du Centre de Secours d'Aniane.

### ANIANE – Sorties de Secours du Centre

Nombre total	776			
dont	572	Secours à personnes	73,71	%
dont	59	Accidents de circulation	7,60	%
dont	65	Opérations diverses	8,38	%
dont	36	Feux urbains / Explosion / Gaz	4,64	%
dont	44	Feux de végétation	5,67	%

### **AFFAIRES GÉNÉRALES : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES VESTIAIRES DU COMPLEXE SPORTIF DU PRÉ DE LA VILLE – MARCHÉ POUR PRESTATIONS SIMILAIRES À CELLES DU LOT NUMÉRO 5.**

N° de DCM	19/04/03	Publié le	11/04/2019	Dépôt en Préfecture le	11/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Vu le décret numéro 2016-360 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-I-7<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le règlement de la consultation pour les travaux de mise aux normes des vestiaires du complexe sportif du Pré de la Ville et notamment son article 6, lequel prévoit qu'en application des dispositions de l'article 30-I-7<sup>ème</sup> alinéa du décret relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer en marché négocié avec le titulaire, pour des prestations similaires, sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Vu le marché de travaux de mise aux normes des vestiaires du complexe sportif du Pré de la Ville – lot numéro 5 : revêtement de sol dur et souple – faïences, enregistré sous le numéro 17-39, notifié le 12 décembre 2017 à l'Entreprise MEDITRAG de 34630 Saint-Thibéry,

Vu l'avenant numéro 1 à ce marché,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de fourniture et de pose de faïences dans les vestiaires, pour un montant de prestations de 4 416,00 € H.T., soit 5 299.20 € T.T.C.,

Considérant que les prestations sont similaires à celles confiées à l'Entreprise MEDITRAG dans le cadre du marché de travaux n°17-39 du 12 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA en date du 03 Avril 2019,

Ayant entendu le rapport de prestation de Monsieur le Conseiller Municipal délégué au Sport,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de conclure le marché public de travaux suivant :

- Opération de mise aux normes des vestiaires du complexe sportif du Pré de la Ville – lot unique :  
fourniture et pose de faïences,
- Titulaire :            Entreprise MEDITRAG  
                              34630 Saint-Thibéry
- Montant du marché : 4 416,00 € H.T. soit 5 299,20 € T.T.C.
- Procédure d'attribution : marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-7<sup>ème</sup> du décret n° 2016-360)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution,

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de 2019, chapitre 21, article 2138.

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES VESTIAIRES DU COMPLEXE SPORTIF DU PRÉ DE LA VILLE – AVENANT NUMÉRO 2 AU LOT NUMÉRO 5.**

N° de DCM	19/04/04	Publié le	11/04/2019	Dépôt en Préfecture le	11/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué au Sport,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché de travaux suivant, concernant l'opération de mise aux normes des vestiaires du complexe sportif du Pré de la Ville :

- lot numéro 5 : revêtement de sol dur et souple – faïences avec l'entreprise MEDITRAG de 34630 Saint-Thibéry, en date du 12 décembre 2017, enregistré sous le numéro 17-39, modifié le 25 avril 2018 par avenant numéro 1, le montant du marché s'élevant initialement à la somme de 11 604,65 € H.T. étant ramené à la somme de 11 400,52 € H.T. (- 1,76 %),

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA en date du 03 Avril 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de conclure l'avenant au marché de travaux suivant, concernant l'opération de mise aux normes du complexe sportif du Pré de la Ville,

- Avenant numéro 2 au marché de travaux du lot numéro 5 avec l'entreprise MEDITRAG. Avenant avec incidence financière (plus-value).

L'incidence financière de l'avenant sur le marché de travaux est d'un montant de 989,01 € H.T., soit 1 186,81 € T.T.C.

Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est de 8,52 % du montant du marché initial.

Cet avenant porte sur la dépose de baguettes, plinthes et faïence pour traitement des arrêtes murs.

Le montant du marché est porté à la somme de 12 389,53 € H.T., soit 14 867,44 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant numéro 2 dont un exemplaire est joint à la présente,

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de 2019, chapitre 21, article 2138.

## **CONTRAT BOURG-CENTRE OCCITANIE POUR ANIANE.**

N° de DCM	19/04/05	Publié le	11/04/2019	Dépôt en Préfecture le	11/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'Adjointe au Patrimoine et à l'Aménagement de l'Espace expose à l'assemblée :

Dans le cadre du rapport N°CP/2017 – Mai /11.11 présenté en commission permanente le 19 mai 2017 et intitulé « Politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie pour la période 2017-2021 – Modalités relatives à l'élaboration des candidatures », la Région Occitanie a clairement exprimé son engagement en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres.

Le territoire du SCOT Pays Cœurs d'Hérault a été identifié par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif « Bourgs Centres Occitanie », et notamment les villes centres des bassins de vie ruraux tels que Lodève, Gignac, Paulhan, Clermont-l'Hérault et Saint-André-de-Sangonis ainsi que des pôles de services de proximité qui offrent des équipements et services remplissant des fonctions de centralité, aux populations du bassin de vie : Aniane, Montarnaud, Canet, Le Pouget, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Pargoire. Cette première liste étant susceptible d'évoluer en fonction des nouveaux recensements de population et du positionnement d'autres communes comme : Aspiran, Fontes et des pôles de moins de 1500 habitants étant un chef-lieu de canton, Le Caylar étant ainsi pris en compte.

Le dispositif Bourg Centre repose sur la conclusion d'un contrat de partenariat entre la Région et les acteurs du territoire, au premier rang desquels les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Ce contrat cadre définit des actions prioritaires sur la période 2018-2021 et sert de support à l'attribution d'aides financières, notamment régionales, au vu des dossiers de demande effectivement déposés chaque année.

Par délibération en date du 24 juin 2018 prise à l'unanimité, la commune d'ANIANE a décidé de s'associer à la démarche entreprise par le Pays Cœur d'Hérault et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour présenter la pré candidature du territoire à la signature d'un contrat Bourg Centre Occitanie.

Sur le fondement, le projet de contrat Bourgs Centres pour Aniane, joint au présent rapport, a été élaboré en concertation avec les différents partenaires.

Outre la Région Occitanie à l'initiative du dispositif, sont positionnés comme signataires le Pays Cœur d'Hérault, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, la commune d'Aniane et la caisse des Dépôts et Consignations, Le Département de l'Hérault, les services de l'État, le CAUE, l'EPF et la CCI seront associés.

Le contrat Bourg-Centre repose d'abord sur un diagnostic partagé du territoire mettant en évidence les fonctions de centralité de la commune en tant que pôle de service et présentant une analyse de son potentiel et de ses fragilités.

Compte tenu des enjeux identifiés, une stratégie de développement et de valorisation a été définie pour les quinze ans à venir autour des axes suivants :

- Axe 1 – Confirmer le rayonnement culturel, grâce aux monuments et au tissu associatif ;
- Axe 2 – Poursuivre l'amélioration du cadre de vie ;
- Axe 3 – Accroître l'activité économique et touristique, en lien avec l'opération Grand Site de France.

Ces axes stratégiques sont déclinés dans le cadre d'un programme de développement et de valorisation comprenant huit actions subdivisées en 23 points dont 17 sous maîtrise d'ouvrage communale et 6 sous maîtrise d'ouvrage communautaire en application de la répartition actuelle des compétences.

Considérant que la conclusion du contrat Bourg Centre Occitanie pour Aniane est de nature à faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre du programme de développement et de valorisation présentée ci-dessus,

Il est proposé :

- D'APPROUVER le contrat Bourg centre Occitanie pour Aniane tel que présenté ci-dessus, et joint au présent rapport,
- D'AUTORISE Monsieur le Maire à engager et à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame l'Adjointe au Patrimoine et à l'aménagement de l'Espace et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le contrat Bourg Centre Occitanie pour Aniane, tel que présenté et joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

## **CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES COMMUNS ET DES ÉQUIPEMENTS PROPRES DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE PUÉCHAUMA »**

N° de DCM	19/04/06	Publié le	11/04/2019	Dépôt en Préfecture le	11/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme informe le Conseil Municipal que le code de l'urbanisme autorise la commune et un lotisseur à signer une convention prévoyant le transfert dans le domaine de la Commune des voies et espaces communs d'un lotissement.

L'EURL La Garronnière mène un projet d'aménagement d'habitat sur le secteur de Puéchauma, parcelles cadastrées section AH numéros 774 et 775. Ce lotissement prévoit la réalisation de 10 lots à bâtir. À cette fin, elle a déposé un permis d'aménager incluant une convention de transfert dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Les Hauts de Puéchauma ».

Dans le cadre de ce projet, sont notamment prévus les aménagements suivants :

- Cheminement piétonnier reliant le chemin de Puéchauma au Chemin Saint-Rome,

- Déplacement des réseaux publics d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sous la voirie et les espaces communs.
- Le transfert ne pourra être effectué qu'après vérification des caractéristiques de la voie et des espaces communs et réception des avis favorables des différents services concernés.

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme propose au Conseil Municipal, après présentation du projet de convention joint au présent rapport :

- D'accepter le transfert dans le domaine public de la Commune, des voies et espaces communs du lotissement « Les Hauts de Puéchauma » et ce à titre gratuit,
- De l'autoriser à signer la convention de transfert correspondante dont le projet est joint à la présente ainsi que tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De désigner Maître GUIEYSSE Gérard, notaire à Aniane, pour établir l'acte de transfert de propriété,
- De dire que tous les frais nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété sont à la charge de l'aménageur.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ACCEPTTE le transfert dans le domaine public de la Commune, des voies et espaces communs du lotissement « Les Hauts de Puéchauma » et ce à titre gratuit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert correspondante dont le projet est joint à la présente ainsi que tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DÉSIGNE Maître GUIEYSSE Gérard, notaire à Aniane, pour établir l'acte de transfert de propriété,

DIT que tous les frais nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété sont à la charge de l'aménageur.

### **MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ASSISTANCE À LA PASSATION DU CONTRAT DE TRAVAUX À BONS DE COMMANDE CONCERNANT LES TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE.**

N° de DCM	19/04/07	Publié le	11/04/2019	Dépôt en Préfecture le	11/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Vu le décret numéro 2016-360 relatif aux marchés publics et notamment son article 8<sup>ème</sup>,

Considérant que la Commune prévoit d'établir un marché de travaux à bons de commande concernant les travaux divers de voirie,

Considérant la nécessité d'en confier la préparation à un bureau d'études spécialisé, la Commune ne disposant pas de la compétence requise en interne,

Vu la proposition d'honoraires de BET SERI de Montpellier pour l'exécution de cette mission, laquelle s'élève à la Somme de 2 500,00 € H.T., soit 3 000,00 € T.T.C.,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux travaux,

À l'unanimité,

DÉCIDE de confier au cabinet BET SERI de Montpellier la mission suivante :

Assistance à la passation du contrat de travaux à bons de commande concernant les travaux divers sur voirie communale,

#### Contenu de la mission :

- Établissement du dossier de Consultation des entreprises comprenant :
  - Assistance au Maître d'Ouvrage pour l'élaboration des pièces administratives :
    - ✓ AAPC : Avis d'Appel Public à la Concurrence,
    - ✓ RC : Règlement de Consultation,

- ✓ AE : Acte d'Engagement,
- ✓ CCAP

- Les pièces techniques :
  - ✓ C.C.T.P.
  - ✓ B.P.U. : Bordereau des Prix Unitaires,
  - ✓ D.Q.E. : Descriptif

- Consultation des entreprises,
- Établissement du tableau d'analyse des offres et étude des offres,
- Assistance du Maître de l'Ouvrage pour les négociations avec les entreprises,
- Établissement des dossiers marchés travaux.

Montant des honoraires : 2 500,00 € H.T. soit 3 000,00 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif de 2019, chapitre 21.

### **CISPD / RÉFÉRENT JUSTICE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE JEUNE DU CŒUR D'HÉRAULT 2019**

N° de DCM	19/04/08	Publié le	11/04/2019	Dépôt en Préfecture le	11/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère Municipale déléguée à la vie scolaire rappelle que le référent justice au sein de la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault intervient depuis 2016.

La conseillère « référent justice » accompagne vers l'insertion, des jeunes placés sous mesure judiciaire (16-25 ans) suivis par les services de l'administration pénitentiaire (SPIP) et de la Protection Judiciaire de la jeunesse (PIJ)

Outre la mise en place d'un professionnel dédié dans la Mission Locale Jeunes, il s'agit aussi d'une action partenariale qui regroupe la Sous-préfecture de Lodève, le SPIP, La PJJ, le CLSPD de Lodève, le CISPD du Clermontois et le CISPD d'Aniane, Gignac et Saint André de Sangonis et qui la financent.

Pour nos trois communes membres du CISPD, il s'agit d'accompagner entre 100 et 150 jeunes.

Madame la Conseillère Municipale déléguée à la vie scolaire propose à l'Assemblée :

D'ATTRIBUER une subvention de 500€ à la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault pour l'action référent justice au sein de la MLJ du Cœur d'Hérault » pour l'année 2019

DE DIRE que la dépense sera inscrite au chapitre 65 article 6554 du budget communal de 2019.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la vie scolaire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 500€ à la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault pour l'action référent justice au sein de la MLJ du Cœur d'Hérault » pour l'année 2019.

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 article 6554 du budget communal de 2019.

## CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE CONTRÔLE DES AIRES DE JEUX COMMUNALES

N° de DCM	19/04/09	Publié le	11/04/2019	Dépôt en Préfecture le	11/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'éducation expose à l'Assemblée :

Que les équipements sportifs et des aires de jeux sur notre Commune à l'obligation de les faire contrôler tous les ans par un organisme agréé. Il est ainsi proposé un contrat avec la société ECOGOM d'effectuer une prestation de gestion de maintenance et de contrôle de tous nos aires de jeux sur la commune.

C'est pourquoi le contrat a été proposé pour l'année 2019, comprenant :

- **Les services** (Gestion des contrôles et des opérations de maintenance)
  - Suivi des contrôles par enregistrements,
  - Veille réglementaire, adaptation des contrôles aux évolutions des décrets et des normes,
  - Vérification de l'exécution de l'opération.
- **Le contrôle des jeux**
  - Le déplacement du technicien sur les aires de jeu,
  - Le contrôle de chaque jeu, en vérifiant tous les points de sécurité inhérents à ce type de jeu (contrôle de l'ancrage, des fixations, de l'état des surfaces, ...),
  - Le contrôle de l'état du sol,
  - Le recensement des opérations de maintenance,
  - La mise hors service de l'équipement qui ne répondra plus aux exigences de sécurité légales ou réglementaires, le jour du contrôle,
  - De plus dans le forfait contrôle toutes les actions de maintenance ne nécessitant pas d'outillage ou de pièces importantes tels que resserrage de la visserie, remplacement des fixations, de la visserie, de la boulonnerie, la lubrification de pièces, le rebouchage léger des bois abimés. La réparation des sols amortissants pour des surfaces n'excédant pas 0.5m<sup>2</sup>, le nettoyage des jeux.

La durée du contrat est d'une année soit du 01/04/2019 au 31/03/2020. Ce contrat pourra être renouvelé 3 fois, sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans.

Pour la prestation tarifaire il a été réparti sur les budgets :

**Prestation Initiale** : cette prestation comprend, la collecte des données techniques et de sécurité et la collecte de l'ensemble des documents rendue obligatoire par les normes :

- Pour le service technique : 8 jeux le montant est de 24€ / jeux, soit au total 192 € T.T.C
- Pour l'école maternelle : 3 jeux le montant est de 24€ / jeux, soit au total 72 € T.T.C

**Prestation de fonctionnement** : cette prestation comprend la gestion des contrôles, la gestion des opérations de maintenance, la mise à disposition des informations.

- Pour le service technique : 8 jeux le montant est de 19.20 € / jeux, soit au total 153.60 € T.T.C
- Pour l'école maternelle : 3 jeux le montant est de 19.20 € / jeux, soit au total 57.60 € T.T.C

**Prestation de contrôle** : cette prestation comprend 4 passages fonctionnels par an

- Pour le service technique : 8 jeux le montant est de 152.72 € / jeux, soit au total 1 221.81 € T.T.C
- Pour l'école maternelle : 3 jeux le montant est de 152.72 € / jeux, soit au total 458.16 € T.T.C

Forfait de la prestation de gestion de maintenance et de contrôle des aires de jeux pour (onze jeux), soit un total de 1 796.00€ H.T soit 2 155.20 T.T.C,

Réparti sur les budgets suivants :

- Pour le service technique : 8 jeux soit au total 1 567.41 € T.T.C
- Pour l'école maternelle : 3 jeux soit au total 587.76 € T.T.C

Il vous est proposé d'adopter ce contrat de maintenance et de dire que les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au budget de 2019 sur la ligne 6156.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'éducation et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,



ADOPTE le contrat de maintenance et de contrôle des aires de jeux.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au budget de 2019 sur la ligne 6156.

## **PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

N° de DCM	19/04/10	Publié le	11/04/2019	Dépôt en Préfecture le	19/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme expose à l'Assemblée :

Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 05 novembre 2014 de doter la Commune d'un Plan Local d'Urbanisme répondant aux spécificités du territoire communal. Institué en 2000 par la loi relative à la « Solidarité et Renouvellement Urbains », dite loi SRU, le PLU remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) datant de 1967 et ne répondant plus aux mêmes exigences qu'il y a près de 47 ans.

L'élaboration d'un PLU passe d'abord par une phase de diagnostic confiée à un bureau d'études, et auquel est associée la population (mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations du public ; réunions publiques...). Vient ensuite l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le PADD est un des éléments constitutifs essentiel du Plan Local d'Urbanisme : c'est le cadre de référence et de cohérence pour toutes les actions d'aménagement que la commune engage. Il exprime les objectifs de la municipalité en matière d'aménagement et d'urbanisme, qu'il s'agisse d'habitat et de mixité sociale, de transports, de déplacements, d'environnement ou encore de préservation des espaces naturels.

Sur la base de ces « grands objectifs », seront ensuite rédigées les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui peuvent déterminer des règles spécifiques à des zones particulières et enfin le règlement qui précise la réglementation d'urbanisme à venir. L'ensemble de ces documents sera débattu en Conseil Municipal à la fin du premier semestre 2019. S'ouvrira ensuite une phase d'enquête publique qui se clôturera en fin d'année pour un PLU effectif en début d'année 2020.

Le PADD a déjà été débattu en Conseil Municipal le 03 mai 2016 après une réunion et des ateliers publics. Cependant, suite au changement de bureau d'étude et relance de la dynamique du PLU, la municipalité a souhaité permettre une plus large expression de l'avis des citoyens et se donner un peu plus de temps de concertation. Ainsi, 2 réunions publiques supplémentaires (une sur le diagnostic et une spécifique sur le PADD), ainsi qu'une consultation par mail et sur les registres déposés en mairie et à la bibliothèque ont été proposées.

La version du PADD présentée ici est le fruit de ce travail. Elle reprend la structure et la quasi-totalité de la version déjà débattue et l'enrichit des contributions du débat public et citoyen.

Il rappelle que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doivent être soumises au Conseil Municipal pour débat conformément aux dispositions de l'article L153.12 du code de l'Urbanisme. Il précise que les conseillers municipaux ont été destinataires du projet de PADD servant de rapport au débat.

Il rappelle également que conformément à l'article L151.5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement

économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Il précise que le PADD est une pièce obligatoire dans le dossier du document d'urbanisme communal. Expression d'un projet politique en ce qui concerne l'aménagement du territoire communal, il n'a pas de portée normative. Il n'en demeure pas moins essentiel dans la cohérence indispensable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) puisque le PADD et ses orientations générales conditionnent le contenu des autres documents composant le dossier de PLU.

Ainsi, le PADD :

- Définit les principes généraux et les options stratégiques de l'aménagement du territoire de la commune,
- Est pris en compte pour élaborer les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme,
  
- Doit être en cohérence avec :
  - Le rapport de présentation qui explique les choix retenus pour établir le PADD,
  - Le règlement et ses documents graphiques,
  - Les orientations d'aménagement et de programmation et leurs documents graphiques.
  
- N'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme, ces dernières doivent être, d'une part, conformes avec le règlement et ses documents graphiques, et, d'autre part, compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme et avec leurs documents graphiques.
  
- Oriente le choix de la procédure de modification ou de révision du PLU

Il précise ensuite que le Plan Local d'Urbanisme d'Aniane, notamment à travers son PADD, doit être compatible avec les dispositions de certains documents supra communaux (art. L.131-4 du Code de l'Urbanisme), et notamment :

- Le Schéma des Cohérences Territoriales (SCOT) du pays Cœur d'Hérault comprenant des communes de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, l'ensemble des communes des communautés de communes de la Vallée de l'Hérault, du Clermontais et du Lodévois et Larzac, ainsi que la commune de Saint-Félix-de-Lodez. Ce SCOT est en cours d'élaboration.
  
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône-Méditerranée 2016-2021 entré en vigueur le 03 décembre 2015, et qui fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.
  
- Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2016-2021 qui fixe les prévisions en matière de logements sur les communes.

Il expose enfin les quatre grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme suivantes ont été définies :

- Rechercher l'équilibre entre un développement urbain favorisant la mixité sociale, et une utilisation économe des espaces.
  
- Conforter le cadre de vie et préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales.

- Conforter l'économie locale.
- Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements.

Il demande au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du P.A.D.D. conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

À l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du P.A.D.D. évoquées précédemment :

Les élus ont échangé sur le caractère important de ce document pour la Commune et ont souligné la volonté globale de préserver les espaces naturels et agricoles. La vigilance des services de l'État sur ces derniers points a été rappelée.

Monsieur le Maire a insisté sur l'importance de ce document, lequel servira de base, de « ligne rouge » aux questions d'urbanisme pour les années à venir. Il a rappelé qu'il a été longuement débattu par la population et a félicité la commission urbanisme pour son travail.

Madame Nicole MORERE a souligné sa cohérence avec le projet Bourg Centre présenté précédemment.

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER a rappelé que ce document avait déjà été débattu en Conseil Municipal et que cette version était complétée, mais restait en cohérence avec le précédent.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES : BOURG CENTRE : ÉTUDE DE FAISABILITÉ RELATIVE À LA CHAPELLE DES PÉNITENTS – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION**

N° de DCM	19/04/11	Publié le	11/04/2019	Dépôt en Préfecture le	11/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'Adjointe au Patrimoine et à l'Aménagement de l'Espace expose à l'Assemblée que la Commune vient d'inscrire au contrat Bourg Centre Occitanie pour Aniane une étude visant à définir la faisabilité technique d'aménagement de la Chapelle des Pénitents pour y affirmer un pôle socio-culturel (arts plastiques),(annexe n°2 – fiche action n°2.1).

L'étude de faisabilité technique permettra à la Commune d'Aniane d'identifier les besoins, exigences et contraintes qui vont s'appliquer à cette opération. Cette étude permettra de déterminer au niveau opérationnel des actions répondant aux objectifs arrêtés. Plus généralement, les études s'appuieront sur les principes suivants :

- synthèse des études existantes avec une réactualisation des données,
- enquête auprès des principaux utilisateurs du territoire,
- accessibilité PMR, rénovation énergétique, équipement d'éclairage spécifique salle d'exposition, étude d'aménagement des sols avec valorisation des vestiges archéologiques,
- mesure de l'attractivité du lieu.

La dépense correspondante est évaluée à la somme de 20 000 € H.T., soit 24 000 € T.T.C.

Le plan de financement de cette étude est établi comme suit :

- Dépense :
  - Frais d'études.....20 000.00 € H.T.
- Recettes :
  - Subvention attendue de la Région .....10 000.00 € H.T.
  - Autofinancement .....10 000.00 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe au Patrimoine et à l'Aménagement de l'Espace,

À l'unanimité,

DÉCIDE D'ENGAGER cette étude de faisabilité, laquelle est évaluée à la somme de 20 000 € H.T., soit 24 000 € T.T.C.,

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible de la Région dans le cadre du Contrat Bourg Centre Occitanie pour aider au financement de cette étude,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et à solliciter l'aide financière de la Région.

ADOpte le plan de financement de l'opération tel que présenté par Madame l'Adjointe au patrimoine et à l'aménagement de l'espace.

S'ENGAGE À INSCRIRE au budget communal les crédits nécessaires au financement de l'étude, chapitre 20.

### **AFFAIRES GÉNÉRALES : BOURG CENTRE : ÉTUDE DE REQUALIFICATION DES ANCIENNES HALLES – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION**

N° de DCM	19/04/12	Publié le	11/04/2019	Dépôt en Préfecture le	11/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'Adjointe au Patrimoine et à l'Aménagement de l'Espace expose à l'Assemblée que la Commune vient d'inscrire au contrat Bourg Centre Occitanie pour Aniane une étude de requalification des anciennes Halles (Axe 2 – fiche action n°2.2).

La dépense correspondante est évaluée à la somme de 30 000 € H.T. soit 36 000 € T.T.C.

L'étude vise à définir une stratégie de réhabilitation de ce bâtiment pour y implanter un pôle socio culturel dont les fonctions seront : ludothèque, artothèque, point d'information touristique numérique et de services multimédia, bureau associatif, tiers-lieux (fablab). Les publics visés sont les visiteurs et les habitants d'Aniane et des communes environnantes.

L'étude de programmation permettra à la Commune d'Aniane d'identifier les besoins, exigences et contraintes qui vont s'appliquer à cette opération. Cette étude permettra de déterminer au niveau opérationnel des actions répondant aux objectifs arrêtés. L'étude aura pour objectif d'accompagner les acteurs locaux dans la définition et le dimensionnement de cet équipement structurant à l'échelle du bassin de vie d'Aniane. Un des objectifs sera aussi la rénovation énergétique de ce bâtiment, dans un souci de réduction de l'empreinte environnementale et des coûts de fonctionnement des collectivités.

La réalisation d'une étude de programmation sur les Halles a pour objectif l'aide à la décision en vue d'assurer, à terme, une utilisation et une gestion optimisées de ce patrimoine prenant en compte les besoins, les coûts de rénovation, d'entretien et de fonctionnement. Plus généralement, les études s'appuieront sur les principes suivants :

- synthèse des études existantes avec une réactualisation des données,
- enquête auprès des principaux utilisateurs du territoire,
- analyse de développement stratégique dans les équilibres territoriaux, mais aussi mise en accessibilité PMR, rénovation énergétique.

Le plan de financement de cette étude est établi comme suit :

Dépenses :

Frais d'étude 30 000,00 € H.T.

Recettes :

Subvention attendue de la Région 15 000,00 €

Autofinancement 15 000,00 €

Total recettes 30 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe au Patrimoine et à l'Aménagement de l'Espace,

À l'unanimité,

DÉCIDE D'ENGAGER cette étude de requalification des anciennes Halles, laquelle est évaluée à la somme de 30 000 € H.T. soit 36 000 € T.T.C.,

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible de la Région dans le cadre du Contrat Bourg Centre Occitanie pour aider au financement de cette étude,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et à solliciter l'aide financière de la Région,

ADOPTE le plan de financement de l'opération, tel que présenté par Madame l'Adjointe au Patrimoine et à l'Aménagement de l'Espace,

S'ENGAGE à inscrire à son budget, chapitre 20, les crédits nécessaires au financement de cette étude.

**AFFAIRES GÉNÉRALES : BOURG CENTRE : RÉNOVATION ET CONSTRUCTION DES COURTS DE TENNIS – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION.**

N° de DCM	19/04/13	Publié le	11/04/2019	Dépôt en Préfecture le	11/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'Adjointe au Patrimoine et à l'Aménagement de l'Espace expose à l'Assemblée que la Commune vient d'inscrire au contrat Bourg Centre Occitanie pour Aniane, dans le cadre du projet d'amélioration de l'offre en équipements sportifs la rénovation de deux courts de tennis en béton poreux coloré en surface et la construction d'un troisième court de tennis toujours en béton poreux coloré en surface, (Annexe 2 – fiches action 2 et 3). Pour pouvoir réaliser ce troisième court, il sera nécessaire de déposer le plateau multisport et de le déplacer sur un autre site.

La dépense est évaluée à la somme de 119 700.00 € H.T., soit 143 640.00 € T.T.C.

Le plan de financement des travaux est établi comme suit :

Dépenses :

- Travaux ..... 119 700.00 € H.T.

Recettes :

- Subvention attendue de la Région ..... 35 910.00 €
- Subvention attendue du Département ..... 23 940.00 €
- Autofinancement ..... 59 850.00 €
- Total des recettes : ..... 119 700.00 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe au Patrimoine et à l'Aménagement de l'Espace,

À l'unanimité,

ADOPTE ce projet, lequel s'élève à la somme de 119 700.00 € H.T., soit 143 640.00 € T.T.C.

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible de la Région dans le cadre du contrat Bourg-Centre Occitanie pour aider au financement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente et à solliciter l'aide financière de la Région,

ADOPTÉ le plan de financement de l'opération, tel que présenté par Madame l'Adjointe au Patrimoine et à l'aménagement de l'espace,

S'ENGAGE À inscrire à son budget, chapitre 21, les crédits nécessaires au financement de cet aménagement.

**AFFAIRES GÉNÉRALES : BOURG CENTRE : AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE SUD  
D'ANIANE – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION.**

N° de DCM	19/04/14	Publié le	11/04/2019	Dépôt en Préfecture le	11/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'Adjointe au Patrimoine et à l'Aménagement de l'Espace expose à l'Assemblée que la Commune vient d'inscrire au contrat Bourg Centre Occitanie pour Aniane, le projet d'aménagement de l'entrée sud de la ville, (Annexe 2 – fiches action 5). Du fait de la mise en service prochaine de la déviation RD n°32, il s'avère en effet indispensable de concevoir des entrées qualitatives tant en termes d'aménagements que d'informations sur l'attractivité de la ville, ceci afin d'inciter les visiteurs à entrer dans le village, à le découvrir et à contribuer ainsi au maintien du dynamisme et du développement économique local.

Ce projet de l'entrée sud de la ville prévoit la réalisation d'aménagement paysagers, mobiliers urbain et d'information au public et d'emplacements de stationnement.

Il s'élève à la somme de 261 546.00 € H.T., soit 313 855.20 € T.T.C.

Le plan de financement des travaux est établi comme suit :

Dépenses :

- Travaux d'aménagement ..... 261 546.00 € H.T.

Recettes :

- Subvention attendue de la Région ..... 130 773.00 €
- Subvention attendue du Département ..... 52 309.02 €
- Autofinancement ..... 78 463.98 €
- Total des recettes : ..... 261 546.00 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe au Patrimoine et à l'aménagement de l'espace,

À l'unanimité,

ADOPTÉ le projet d'aménagement de l'entrée sud de la ville, lequel s'élève à la somme de 261 546.00 € H.T., soit 313 855.20 T.T.C.

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible de la Région dans le cadre du contrat Bourg-Centre Occitanie pour aider au financement de ces travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et à solliciter l'aide financière de la Région,

ADOPTÉ le plan de financement de l'opération, tel que présenté par Madame l'Adjointe au Patrimoine et à l'aménagement de l'espace,

DÉCIDE d'inscrire à son budget, chapitre 23, les crédits nécessaires au financement de cet aménagement.

**AFFAIRES GÉNÉRALES : BOURG CENTRE : RÉALISATION D'UNE CHARTE DE LA SIGNALÉTIQUE ET DE L’AFFICHAGE LOCAL - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RÉGION.**

N° de DCM	19/04/15	Publié le	11/04/2019	Dépôt en Préfecture le	12/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'Adjointe au Patrimoine et à l'Aménagement de l'Espace expose à l'Assemblée que la Commune vient d'inscrire au contrat Bourg Centre Occitanie pour Aniane, la réalisation d'une charte de la signalétique et de l'affichage local (Annexe 2 – fiche action 2.4). Ces études doivent permettre la mise en place d'une signalétique cohérente pour le centre ville à partir des lieux stratégiques.

Ces études sont évaluées à la somme de 12 000.00 € H.T., soit 14 400.00 € T.T.C.

Le plan de financement des travaux est établi comme suit :

Dépenses :

- Frais de la charte..... 12 000.00 € H.T.

Recettes :

- Subvention attendue de la Région..... 7 200.00 €
- Autofinancement ..... 4 800.00 €
- Total des recettes : ..... 12 000.00 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe au Patrimoine et à l'Aménagement de l'Espace,

À l'unanimité,

DÉCIDE D'ENGAGER les études pour la réalisation d'une charte de la signalétique et de l'affichage local, lesquelles sont évaluées à la somme de 12 000.00 € H.T., soit 14 400.00 € T.T.C.,

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible de la Région dans le cadre du contrat Bourg-Centre Occitanie pour aider au financement des études pour la réalisation de cette charte de la signalétique et de l'affichage local,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente et à solliciter l'aide financière de la Région,

ADOpte le plan de financement de ces études, tel que présenté par Madame l'Adjointe au Patrimoine et à l'aménagement de l'espace,

S'ENGAGE à inscrire à son budget communal les crédits nécessaires au financement de ces études, chapitre 20.

**AFFAIRES GÉNÉRALES : BOURG CENTRE : AMÉNAGEMENT DE L'AIRe DE STATIONNEMENT DE L'ABBAYE - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION.**

N° de DCM	19/04/16	Publié le	11/04/2019	Dépôt en Préfecture le	11/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'Adjointe au Patrimoine et à l'Aménagement de l'Espace expose à l'Assemblée que la Commune vient d'inscrire au contrat Bourg Centre Occitanie pour Aniane, le projet d'aménagement de l'aire de stationnement communale proche de l'Abbaye, lequel s'élève à la somme de 335 009.00 € H.T., soit 402 010.80 € T.T.C. (annexe n°2 – fiche action 2.4).

Le plan de financement des travaux est établi comme suit :

Dépenses :

- Travaux d'aménagement (y compris MO, CSPPS).....335 009.00 € H.T.

Recettes :

- Subvention attendue de la Région.....134 003.60 €
- Subvention Département..... 75 000.00 €
- Autofinancement .....126 005.40 €

Total des recettes :.....335 009.00 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe au Patrimoine et à l'Aménagement de l'Espace,

À l'unanimité,

ADOpte le projet d'aménagement de l'aire de stationnement communale proche de l'Abbaye lequel s'élève à la somme de 335 009.00 € H.T., soit 402 010.80 € T.T.C.,

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible de la Région dans le cadre du contrat Bourg-Centre Occitanie pour aider au financement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente et à solliciter l'aide financière de la Région,

ADOpte le plan de financement de l'opération, tel que présenté par Madame l'Adjointe au Patrimoine et à l'aménagement de l'espace,

S'ENGAGE à inscrire à son budget, chapitre 23, les crédits nécessaires au financement de cet aménagement.

**AFFAIRES FONCIÈRES : ACQUISITION DE BIENS PRÉSUMÉS VACANTS ET SANS MAÎTRE PARCELLES AR N°584 ET AS N°2**

N° de DCM	19/04/17	Publié le	11/04/2019	Dépôt en Préfecture le	11/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-01-1431 du 14 décembre 2018 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la Commune d'Aniane, cadastrés section AR numéro 584 et section AS numéro 2,

Vu le certificat du Maire d'Aniane attestant de l'accomplissement des formalités de publication à compter de la réception de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que dès lors, ces parcelles sont présumées sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil et peuvent revenir à la Commune d'Aniane si cette dernière ne renonce pas à ce droit, l'article L 1123-3 in fine du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que ces deux parcelles forestières jouxtent la forêt communale,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,



Ayant entendu le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire à l'Environnement,  
EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L 1123-3  
alinéa 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

DÉCIDE que la Commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal  
desdits terrains cadastrés :

- section AR numéro 584,
- section AS numéro 2,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature  
administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquitter les frais de l'acte notarié.

### **AFFAIRES FONCIÈRES : DON À LA COMMUNE DE TERRAINS PROPRIÉTÉ THEULE VIDAL**

N° de DCM	19/04/18	Publié le	11/04/2019	Dépôt en Préfecture le	11/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement informe l'Assemblée que par courriers en date du 8 mars  
2019, Madame THEULE Martine épouse VIDAL, propriétaire des parcelles cadastrées section AH numéros  
215, 216 et 221, lieu-dit « Puéchauma » et section AL numéros 96, 151 et 152, lieu-dit « Bernagues »,  
souhaite en faire don à la Commune, sans charges ni conditions.

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement précise au Conseil Municipal que :

- les parcelles cadastrées section AL numéros 96, 151 et 152, en nature de bois-taillis de chênes  
verts sont enclavées dans la forêt communale inscrite au régime forestier,
- les parcelles cadastrées section AH numéros 215, 216 et 221, bien que ne se situant pas à  
proximité de la forêt communale, font partie d'un espace naturel boisé de qualité, à proximité du  
village et que la Commune souhaite absolument préserver.

En application des dispositions de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le  
Conseil Municipal doit statuer par délibération sur l'acceptation de ce don.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ACCEPTE le don, sans charges ni conditions, des parcelles suivantes :

- section AH numéro 215, lieu-dit « Puéchauma » d'une surface cadastrale de 500 m<sup>2</sup>,
- section AH numéro 216, lieu-dit « Puéchauma » d'une surface cadastrale de 510 m<sup>2</sup>,
- section AH numéro 221, lieu-dit « Puéchauma » d'une surface cadastrale de 880 m<sup>2</sup>,
- section AL numéro 96, lieu-dit « Bernagues » d'une surface cadastrale de 2040 m<sup>2</sup>,
- section AL numéro 151, lieu-dit « Bernagues » d'une surface cadastrale de 1430 m<sup>2</sup>,
- section AL numéro 152, lieu-dit « Bernagues » d'une surface cadastrale de 2620 m<sup>2</sup>,  
appartenant à Madame THEULE Martine épouse VIDAL,

CONFIE à Maître Gérard GUIEYSSE, notaire à Aniane, la rédaction de l'acte de donation.

DIT que tous les frais afférents à ce dossier seront inscrits au budget primitif de 2019.

**AFFAIRES GÉNÉRALES : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES PRIMEVERES ».**

N° de DCM	19/04/19	Publié le	11/04/2019	Dépôt en Préfecture le	11/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association Syndicale libre « Les Primevères » demande que la voirie et les espaces communs du Lotissement Les Primevères soit transférés à la Commune.

Il précise que tous les co-lotis ont fait part de leur accord sur ce transfert.

Mr Le Maire précise que ce transfert porte également pour régularisation sur les réseaux d'eau potable, de pluvial, d'assainissement des eaux usées et d'éclairage, la Commune assurant déjà l'entretien de la plupart de ces équipements.

Après instruction de cette demande, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

Il précise à l'assemblée qu'en l'absence de convention prévoyant le transfert de la voirie à la Commune, une fois les travaux réalisés, si le co-lotis ont unanimement donné leur accord, le Conseil Municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du Lotissement. Après classement, son usage sera identique.

Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

La communauté de Communes Vallée de l'Hérault étant compétente pour la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement, devra intégrer ces réseaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée section BC numéro 474,
- D'APPROUVER son intégration au domaine public communal à usage de rue,
- DE DIRE que compte tenu des charges induites pour la Commune par ce transfert, l'ensemble des frais liés à cette procédure (frais de notaire et d'acte compris), sera intégralement à la charge de l'Association Syndicale libre « Les Primevères »,
- DE L'AUTORISER à signer tous documents relatifs à ce transfert de voirie et des espaces communs du lotissement « Les Primevères » à la Commune dont l'acte notarié,
- DE DIRE que cette voirie prend le nom d'impasse des Primevères.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée section BC numéro 474,

APPROUVE son intégration au domaine public communal à usage de rue,

DIT que compte tenu des charges induites pour la Commune par ce transfert, l'ensemble des frais liés à cette procédure (frais de notaire et d'acte compris), sera intégralement à la charge de l'Association Syndicale libre « Les Primevères »,

AUTORISE à signer tous documents relatifs à ce transfert de voirie et des espaces communs du lotissement « Les Primevères à la Commune dont l'acte notarié,

DIT que cette voirie prend le nom d'impasse des Primevères.

#### **FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018.**

N° de DCM	19/04/20	Publié le	09/04/2019	Dépôt en Préfecture le	09/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu le budget primitif de 2018 tel qu'adopté le 12 avril 2018,

Vu les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien DELMAS, conseiller municipal délégué aux finances ;

Le maire, ayant quitté la séance avant le vote,

Le Conseil Municipal,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUVIER, 1<sup>er</sup> adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses FONCTIONNEMENT	2 939 756,30 €	0,00 €
Recettes FONCTIONNEMENT	2 804 765,08 €	0,00 €
Dépenses INVESTISSEMENT	1 473 063,08 €	1 159 768,00 €
Recettes INVESTISSEMENT	1 199 851,83 €	91 770,00 €

Excédent de fonctionnement reporté de 2017 y compris excédent de fonctionnement du budget cimetièrre (3 069,82 €) : 677 145,53 €

Excédent d'investissement reporté de 2017 : 1 552 524,08 €

Déficit de fonctionnement 2018 hors restes à réaliser : -134 991,22 €

Déficit d'investissement 2018 hors restes à réaliser : -273 211,25 €

Excédent global de 2018 hors restes à réaliser : 1 821 467,14 €

#### **FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2018.**

N° de DCM	19/04/21	Publié le	09/04/2019	Dépôt en Préfecture le	09/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu le budget primitif de la commune pour 2018 tel qu'adopté le 12 avril 2018,

Considérant l'adoption du Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2018 lors de la même séance du conseil municipal,

Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 de la commune a été réalisé par le receveur en poste de Gignac et que

le compte de gestion établi par celui-ci est conforme au compte administratif de la commune pour 2018 pour ce qui concerne les réalisations,

Etant précisé que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur en réalisation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien DELMAS, conseiller municipal délégué aux finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2018 dressé par le receveur et dont les écritures en réalisation sont conformes à celles du compte administratif de la commune (budget principal) pour le même exercice.

### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

A	N° de DCM	19/04/22	Publié le	09/04/2019	Dépôt en Préfecture le	09/04/2019
---	-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-134 991,22
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	677 145,53
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>542 154,31</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 279 312,83
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	-1 067 998,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>542 154,31</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>209 000,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>333 154,31</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

- (1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

**FINANCES - BUDGET PRIMITIF DE 2019 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

N° de DCM	19/04/23	Publié le	09/04/2019	Dépôt en Préfecture le	09/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien DELMAS, conseiller municipal délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2019 présenté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 198 552 €	3 198 552 €
Investissement	2 764 556 €	2 764 556 €
TOTAL	5 963 108 €	5 963 108 €

PRÉCISE que ce budget est adopté par chapitres tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement et qu'il a été établi en conformité avec la nomenclature M14,

**FINANCES - BUDGET PRIMITIF DE 2019 : IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX.**

N° de DCM	19/04/24	Publié le	09/04/2019	Dépôt en Préfecture le	09/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 juin 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition pour les trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2019,

Après que Monsieur Fabien DELMAS, conseiller municipal délégué aux finances et rapporteur ait exposé que le projet de budget principal pour 2019 nécessitait des rentrées fiscales d'un montant de 1 126 385 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

<b>Impôt</b>	<b>Taux de référence de 2018</b>	<b>Taux voté 2019</b>	<b>Bases</b>	<b>Produits</b>
<b>F.N.B</b>	89,35	89.35	90 600 €	80 951 €
<b>F.B.</b>	19,89	19.89	2 489 000 €	495 062 €
<b>T.H.</b>	15,87	15.87	3 468 000 €	550 372 €
<b>Total</b>				1 126 385 €

**AFFAIRES SCOLAIRES : POUR INFORMATION RÉCUPÉRATION D'OBJETS DIVERS ET VARIÉS – CONVENTION DE PARTENARIAT.**

N° de DCM	19/04/25	Publié le	11/04/2019	Dépôt en Préfecture le	11/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'éducation, rappelle à l'Assemblée la mise en en place en 2017 du projet « Cabane à Jouer » dans la cour l'école maternelle, dispositif qui valorise et améliore la qualité du jeu libre chez les enfants.

Afin de pérenniser cette action il est nécessaire de renouveler le matériel de la « Cabane à Jouer ».

La présente convention a pour objet de définir un partenariat local de récupération d'objets divers et variés entre LA COMMUNE D'ANIANE et LE RECYCLAGE LODEVOIS.

Ces objets seront destinés à réapprovisionner régulièrement la « Cabane à Jouer » en partenariat avec la Compagnie des jeux et LE RECYCLAGE LODEVOIS.

La présente convention prévoit que :

- La commune d'Aniane adhère au RECYCLAGE LODEVOIS pour l'année 2019 en tant que personne morale pour une somme de 50 euros net de taxe (adhésion à l'association par année civile). Qui sera tacitement reconduit aux mêmes conditions que la présente convention, sauf notification préalable de l'une des parties.
- La commune d'Aniane verse au RECYCLAGE LODEVOIS une somme de 56€ net de taxe à chaque livraison. Il est prévu 3 livraisons par an soit une dépense de 168 € net de taxe pour l'année 2019.

Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'éducation propose à l'Assemblée d'adhérer à l'association « le Recyclage Lodévois »,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à cette association

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association LE RECYCLAGE LODEVOIS dont le projet est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense est inscrite au budget principal 2019 de la commune, chapitre 011, article 65.

#### **AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTION COLLEGE LO-TRENTANEL.**

N° de DCM	19/04/26	Publié le	11/04/2019	Dépôt en Préfecture le	12/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'éducation présente à l'assemblée une demande de subvention du collège Lo-Trentanel de Gignac visant à aider les élèves domiciliés à Aniane dans la réalisation d'un projet de jumelage avec la Croatie.

L'intérêt éducatif et la portée culturelle du projet de jumelage visent pour l'année 2019 à permettre aux collégiens de recevoir leurs homologues croates pour leur faire découvrir le patrimoine local de notre territoire.

Les visites et déplacements prévus, ainsi que l'accueil des correspondants, représentent un budget de 3694 Euros.

Neuf collégiens domiciliés à Aniane sont concernés par ce projet de jumelage.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 30 € pour chacun des neuf enfants d'Aniane concernés par le jumelage du collège de Gignac et de d'Ogulin, soit 270,00 €.

DIT que cette somme sera versée au Collège Lo-Trentanel de Gignac,

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2019.

#### **AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTION LYCÉE DE LODÈVE (SÉJOUR A VALENCE)**

N° de DCM	19/04/27	Publié le	11/04/2019	Dépôt en Préfecture le	12/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'éducation présente à l'assemblée une demande de subvention du Lycée de Lodève visant à aider les élèves domiciliés à Aniane dans la réalisation d'un séjour à Valence (Espagne)

L'intérêt éducatif et la portée culturelle du projet présenté visent pour l'année 2019 à permettre aux lycéens et lycéennes domicilié(e)s à Aniane de partir du 17 Mars au 21 Mars 2019 à Valencia en Espagne dans le cadre d'un voyage scolaire.

Deux lycéennes domiciliées à Aniane sont concernées par ce projet de séjour.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention communale de 30 € pour chacune des deux lycéennes domiciliées à Aniane concernées par le projet séjour à Valencia.

DIT que la somme de 60 € sera versée au Lycée polyvalent Joseph Vallot de Lodève,

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2019.

## **AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTIONS SORTIES SCOLAIRES ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.**

N° de DCM	19/04/28	Publié le	11/04/2019	Dépôt en Préfecture le	11/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de subvention présentées par les enseignants des classes de l'école élémentaire publique d'Aniane pour la réalisation de sorties scolaires pendant l'année 2018/2019,

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel,

Après avoir rappelé que ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe globale calculée sur la base de 27 € par an et par enfant, cette enveloppe étant répartie librement par la direction de l'établissement.

Après présentation par Madame la conseillère municipale déléguée à la vie scolaire

A l'unanimité,

VOTE les subventions suivantes :

- Classe de CP (Mme Goiffon) pour les projets sortie USEP, fouilles archéologiques, sortie Chèvrerie de l'Hort et du projet fresque pour un montant de 621.00 €,
- Classes de CP (Mme Richard) pour les projets sortie USEP, fouilles archéologiques, sortie Chèvrerie de l'Hort et du projet fresque pour un montant de 621.00 €,
- Classe de CE1-CE2 (Mme Delieuze) pour projet école et cinéma, sortie USEP et la sortie de Cambous pour un montant de 756.00€,
- Classe de CE1-CE2 (Mme Dollet) pour les projets école et cinéma, sortie USEP et la sortie de Cambous pour un montant de 783.00€,
- Classe de CE1-CE2 (Mme Valour) pour les projets école et cinéma, sortie film, visite de Montpellier, et la projet fresque pour un montant de 729.00€,
- Classe de CE2-CM1 (Mme Saïs) pour les projets écriture Mauresca, spectacle Gainsbourg sortie « Collège » et de 2 sorties cinéma pour un montant de 756.00€,
- Classes de CM1-CM2 (Mme Pfersdorff) pour les projets écriture Mauresca, spectacle Gainsbourg sortie « Collège » et de 2 sorties cinéma pour un montant de 756.00€,
- Classes de CM1-CM2 (Mme Delsol) pour les projets écriture Mauresca, spectacle Gainsbourg sortie « Collège » et de 2 sorties cinéma pour un montant de 756.00€,

DIT que la part communale s'élevant à 5 778.00 € pour 214 enfants, sera versée aux coopératives scolaires des classes concernées,

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2019.

## **AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTIONS SORTIES SCOLAIRES ÉCOLE MATERNELLE.**

N° de DCM	19/04/29	Publié le	11/04/2019	Dépôt en Préfecture le	11/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de subvention présentées par les enseignants des classes de l'école maternelle publique d'Aniane pour la réalisation de sorties scolaires pendant l'année 2018/2019,

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel,

Après avoir rappelé que ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe globale calculée sur la base de 27 € par an et par enfant, cette enveloppe étant répartie librement par la direction de l'établissement.

Après présentation par Madame la conseillère, déléguée à la vie scolaire,



A l'unanimité,

VOTE les subventions suivantes :

- 4 sorties USEP en 2019 pour les quatre classes pour un montant de 1 000.00€,
- Sortie Zoo (serre amazonienne) pour les quatre classes pour un montant de 500.00€,
- Sortie Accrobranche pour les quatre classes pour un montant de 1 362.00€,

DIT que la part communale s'élevant à 2 862.00€ pour 106 enfants, sera versée aux coopératives scolaires des classes concernées,

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2019.

**PERSONNEL – Contrats à durée déterminée – Besoin saisonnier : centre de loisirs.**

N° de DCM	19/04/30	Publié le	09/04/2019	Dépôt en Préfecture le	09/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT les besoins du centre de loisirs notamment pour assurer l'animation et l'encadrement pendant la période estivale ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission personnel en date du 20 mars 2019 ;

Sur proposition de Madame la conseillère municipale déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer deux postes d'animateurs saisonniers à temps complet pour les besoins du centre de loisirs :

- 1 contrat du 08 juillet 2019 jusqu'au 28 août 2019,
- 1 contrat du 16 juillet 2019 au 20 août 2019,

étant précisé que le coût correspondant est évalué à la somme de 17 000,00 euros ;

DIT que les agents recrutés sur ces postes percevront une rémunération sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents et à signer les contrats de travail correspondants ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget de la Commune pour l'année 2019, chapitre 12.

**PERSONNEL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE SANTE – MODIFICATION.**

N° de DCM	19/04/31	Publié le	09/04/2019	Dépôt en Préfecture le	09/04/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU les délibérations n°12/12/32 du 14 décembre 2012 et n°13/03/13 du 5 mars 2013 relatives à la mise en place de la participation de la Commune à la protection sociale complémentaire pour le risque santé ;

CONSIDÉRANT la demande des représentants du personnel d'attribuer un montant forfaitaire fixe et égal par agent et par enfant à charge ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission personnel en date du 20 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 :

- Participation par agent, plafonnée au montant de la cotisation de l'agent = 30,00 € / mois
- Participation par enfant à charge, plafonnée au montant total des cotisations enfants = 5,00 € / mois ;

PRÉCISE que la participation par enfant à charge sera versée jusqu'aux 25 ans de l'enfant dans l'année civile ;

DIT que l'agent devra fournir les justificatifs suivants :

- l'attestation d'adhésion à un contrat ou règlement labellisé de la mutuelle, faisant figurer les nom et prénom de l'adhérent et des ayants-droits ainsi que le montant de la cotisation pour chacun ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune, chapitre 012.

**La séance est clôturée à 22 h 10**

P. SALASC	N. MORERE	G. QUINTA	F. ODIN
		<b>Absent</b>	
J.P. BOUVIER	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL	A. ESPINOSA
		<b>Absente</b>	
A. MOLINA	P. CHARPENTIER	F. MALFAIT D'ARCY	D. DELAHAYE
			<b>Absent</b>
C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER	F. DELMAS
	<b>Absent</b>		
F. GADET	S. BOLLE	P. PHILIP	J.A. AGOSTINI
	<b>Absent</b>		<b>Absent</b>
A. PODEROSO	M. SAUVAIRE	L. ANIORTE	
<b>Absente</b>	<b>Absent</b>	<b>Absente</b>	